

# Questions et réponses pour implanter avec succès PorcSALUBRITÉ et PorcBIEN-ÊTRE

Depuis l'entrée en vigueur de PorcSALUBRITÉ et de PorcBIEN-ÊTRE (PS|PBE), le 1<sup>er</sup> juillet dernier, plus de 1 000 participants, principalement des éleveurs, ont suivi la formation sur ces nouveaux programmes. Près de 70 validations aux programmes PS|PBE ont été réalisées au Québec. Par contre, 2020 arrivant à grands pas : beaucoup de sites devront procéder à la validation complète PS|PBE. Il est donc temps de bien se préparer.

Pour vous aider à implanter les programmes, voici une série de questions et réponses. Plusieurs questions ont été posées lors des formations ou par téléphone au cours des derniers mois. Voici donc une synthèse qui vous permettra de vous préparer pour votre prochaine validation complète.

### 1. Quand dois-je assister à la formation ?

Vous devez suivre votre formation avant votre prochaine validation complète. Si la formation n'est pas faite, vous aurez automatiquement une demande d'action correctrice (DAC) majeure et une période de 60 jours suivant la validation pour la faire. Des formations seront organisées en 2020 et 2021. Lors des formations, on remettra aux participants leur nouveau manuel. Si vous avez votre validation avant votre formation, il vous faut obtenir votre manuel en contactant le Service de la mise en marché au 1 800 363-7672.

### 2. Quels documents dois-je avoir en main lors de la validation ?

Veillez consulter la liste des éléments obligatoires dans l'onglet OBLIGATOIRE de votre manuel de l'éleveur. Cette liste énumère les registres, les procédures opérationnelles standardisées (POS) ainsi que les autres documents nécessaires pour que votre valideur réalise la validation. Être bien préparé est le premier facteur de réussite de votre validation. Dans cet onglet, vous trouverez aussi la liste des questions de validation. Vous n'aurez donc aucune surprise lorsque le valideur arrivera!



Les procédures opérationnelles standardisées sont également disponibles sur le site [www.accesporcqc.ca](http://www.accesporcqc.ca) dans Publications/Santé, qualité et traçabilité/Excellence du porc canadien. Elles sont disponibles en version Word ou PDF. Vous pouvez donc les remplir sur l'ordinateur, les imprimer et ensuite les apporter sur le site. Si vous avez plusieurs sites, et que les POS sont les mêmes, vous n'avez qu'à changer leur entête et les imprimer pour vos autres sites.

### 3. Par quoi dois-je commencer pour implanter les procédures opérationnelles standardisées sur mon site ?

Nous vous conseillons fortement de les sortir du « Manuel de l'éleveur » et de les mettre dans un onglet séparé du manuel, une pochette ou un autre cartable. Il sera plus facile pour le valideur de les réviser si elles sont regroupées au même endroit. Ensuite, vous devez les lire, cocher les pratiques qui s'appliquent à votre ferme et les remplir, si nécessaire. Les POS représentent la description d'une tâche à exécuter pour votre personnel, mieux vaut la détailler.



#### 4. Comment m'assurer que j'ai tous les registres adéquats pour ma validation ?

Vous aviez déjà des registres pour l'AQC. Ceux des nouveaux programmes ne diffèrent pas tant que cela. La première chose à faire est de comparer les registres que vous aviez pour l'AQC avec les nouveaux. Si des informations supplémentaires sont exigées, veuillez ajuster vos registres existants ou utiliser les nouveaux. Ces derniers se trouvent également en version Word ou PDF sur le site des Éleveurs à l'adresse mentionnée à la question 3.

Les deux seuls nouveaux registres obligatoires sont le registre de formation (R-B) et le code de conduite (R-C). Vous devez remplir un registre R-B pour chaque personne effectuant des tâches sur votre site et cette dernière doit signer un registre R-C. Tant qu'il n'y a pas de changement d'employés ou de responsabilités, ces deux registres sont adéquats et n'ont pas besoin d'être mis à jour chaque année.

Au sujet du manifeste porcin, ou du document qui accompagne les animaux qui entrent sur votre site, vous avez l'obligation de le vérifier à chaque entrée d'animaux et de vous assurer que tous les éléments obligatoires s'y trouvent. Le manifeste doit contenir,

notamment les attestations que les porcs n'ont pas été nourris avec de la ractopamine (si vous êtes un site exempt de ractopamine), que les animaux entrants sont certifiés PS|PBE, l'identification de la provenance (numéro QC), les périodes de retrait en cours, s'il y a un animal avec une aiguille brisée, etc. Veuillez consulter le module 3.1 pour les éléments obligatoires du manifeste porcin.

#### 5. Dois-je effectuer une analyse d'eau ?

Si votre eau ne provient pas de la municipalité, vous devez effectuer une analyse d'eau du puits qui alimente la ferme. Vous devez effectuer soit une analyse du taux de nitrates (<300 mg/l) soit une analyse du taux de coliformes totaux (<10 UFC/100 ml). N'oubliez pas qu'il y a un certain délai entre l'envoi de l'échantillon au laboratoire et la réception des résultats. Donc, pensez à envoyer votre échantillon un à deux mois avant la validation.



#### 6. Dois-je contacter mon vétérinaire pour certaines POS ou registres ?

Oui. Vous devez élaborer deux POS en consultation avec votre vétérinaire, soit celle sur l'euthanasie (7.10) et celle pour le soin des porcs malades et blessés (7.6). Également, votre vétérinaire doit signer votre régime pharmacothérapeutique (R-P) OU une lettre de garantie (R-Y). Veuillez le contacter pour vous assurer que ces documents sont à jour pour votre validation. Nous vous conseillons d'utiliser la lettre de garantie (R-Y), car une fois signée, elle est adéquate pour le programme, tant que vous ne changez pas de vétérinaire.

#### 7. Est-ce que mes cartes de truie sont considérées comme un registre de traitement ?

Oui. Les cartes de truie sont considérées comme un registre de traitement si elles contiennent minimalement les informations suivantes: le nom du produit, le dosage, la date de l'injection et la période de retrait ou la date de fin du retrait.

Pour les registres de traitement en pouponnière et en engraissement, veuillez vous assurer d'avoir la date d'expédition permise et non seulement le nombre de jours de retrait.



### 8. Dois-je obtenir obligatoirement une lettre de garantie pour des produits alimentaires recyclés ou des drêches de distillerie ?

Oui. Vous devez obtenir de vos fournisseurs des lettres de garantie. Nous vous encourageons fortement d'envoyer, par courriel, le modèle de lettre de garantie (R-W) à vos fournisseurs afin que ces derniers le signent. Cette lettre doit être remplie et signée une seule fois et est valide tant que vous ne changez pas de fournisseurs. Si vous utilisez des aliments complets, provenant d'une meunerie commerciale et contenant ces produits, vous n'êtes pas obligés d'avoir une lettre de garantie.

### 9. Si j'utilise de la litière dans mon bâtiment, dois-je avoir une lettre de garantie ?

Oui. Vous devez obtenir une garantie écrite de votre fournisseur que la litière ne contient pas de pentachlorophénol (PCP), d'arséniate de cuivre chromaté ou d'autres produits de conservation du bois. Nous vous conseillons de lui faire parvenir le modèle R-H afin qu'il le remplisse et le signe. Tant que vous ne changez pas de fournisseur, votre lettre reste valide.

### 10. Que dois-je faire pour l'éclairage dans les bâtiments porcins ?

Le programme PorcBIEN-ÊTRE exige huit heures d'éclairage minimum par jour, d'une intensité de 50 lux (suffisamment clair pour permettre de lire un journal). Veuillez mettre en place un système ou une stratégie qui permet de laisser huit heures de lumière à vos porcs.

### 11. Si j'ai une pouponnière ou un engraissement, que dois-je faire pour la superficie ?

Tout d'abord, vous devez remplir le registre sur la superficie allouée (R-Z). Si vos parcs sont tous de la même dimension, vous pouvez utiliser une seule ligne du registre. Ensuite, vous devez calculer la superficie allouée par porcelet ou par porc. Après l'avoir calculée, veuillez consulter la fiche F-13 dans votre manuel pour vérifier si vous respectez les exigences du programme. Si vous ne respectez pas les exigences, une stratégie devra être mise en place afin de les respecter.

### 12. Dois-je fournir un enrichissement à mes porcs ?

Oui. Deux mesures d'enrichissement doivent être fournies à vos porcs, à tous les stades de production. Il y a plusieurs types d'enrichissement possibles. Veuillez consulter la fiche F-14 sur les exemples d'enrichissement selon le stade de production.

N'hésitez surtout pas à poser des questions à votre valideur ou à vos conseillers techniques. Également, vous pouvez contacter Marie-Pier Lachance, aux Éleveurs de porcs du Québec, si vous avez des questions ou des besoins d'accompagnement. Vous pouvez la contacter à [mplachance@leseleveursdeporcs.quebec](mailto:mplachance@leseleveursdeporcs.quebec) ou au 450 679-0540, poste 8514. ■



Une bouteille suspendue est un exemple d'une mesure d'enrichissement pouvant être mise en place.



Si votre eau ne provient pas de la municipalité, vous devez effectuer une analyse d'eau du puits qui alimente la ferme.